

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4421

objet : **Mandat spécial accordé à madame la vice-présidente Mireille Elmalan pour une mission à Madagascar**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Madame la vice-présidente Mireille Elmalan, chargée de l'eau et de l'assainissement, a été invitée à se rendre à Madagascar du 23 au 30 juillet 2006. Elle rencontrera, notamment, les différents acteurs institutionnels de la coopération et du secteur de l'eau à Fianarantsoa et assurera le suivi des projets en cours financés par le Fonds eau dans cette région.

A cette occasion, madame la vice-présidente procédera à la signature d'une convention de coopération décentralisée, cofinancée par l'Union européenne, entre la Communauté urbaine et la région Haute-Matsiatra (Fianarantsoa).

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à madame la vice-présidente Mireille Elmalan pour une mission à Madagascar du 23 au 30 juillet 2006.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,